

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-024-15066/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Maison de l'Emploi Ouest Provence" au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5904

72974

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte-tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence a pour objet de participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement local de l'emploi.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a conclu en date du 16 mars 2018 avec l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment sur les axes suivants, conformément au cahier des charges des Maisons de l'emploi :

- Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques : sur la base d'un diagnostic territorial lié à la mise en œuvre d'une action de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales, l'association est chargée de mener des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire d'intervention de la Division Insertion par l'Emploi Innovation Solidaire d'Istres.
- Contribuer au développement local de l'emploi : en coordonnant et fluidifiant la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire d'intervention de la Division Insertion par l'Emploi Innovation Solidaire d'Istres.

Par ailleurs, l'association prend en charge un troisième axe qui consiste à gérer et animer 4 espaces ressources et 2 Points Relais Emploi (P.R.E.) : CLESUD et DISTRIPORT, l'objectif étant de faciliter et de rendre visible l'offre de services sur le territoire.

Par délibération n°CT5-102/20 du 14 décembre 2020, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'octroi à l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence pour 2021 d'une subvention d'un montant de 847 520 euros dont 692 520 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Par délibération n°CT5-181/21 du 13 décembre 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence pour 2022 d'une subvention d'un montant de 799 360 euros dont 644 360 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Par délibération n°CHL-038-13182/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence pour 2023 d'une subvention d'un montant de 799 360 euros dont 644 360 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Par délibération n°CHL-016-13433/23/BM du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence pour 2023 d'une subvention complémentaire de 36 982.46 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Dans le cadre de sa mission d'accueil, d'information et d'orientation, l'association a réalisé pour 2022 :

- L'accueil de près de 2 200 personnes.
- 1 781 entretiens individuels.
- 1 361 aides au curriculum vitae.
- plus de 1 700 aides aux démarches en ligne pour Pôle Emploi.

Elle a également organisé 17 matinales de l'emploi qui ont mobilisé près de 12 partenaires. S'agissant des Points Relais Emploi, pour 2022, 163 entretiens individuels ont été menés, 370 personnes ont été accueillies sur les permanences et plus de 823 mises en relation d'employeurs ont été effectuées.

L'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5904.

Après instruction, il est proposé d'attribuer l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence une subvention d'un montant de 799 360 euros dont 644 360 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans une convention pluriannuelle d'objectifs, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions lui permettant de répondre aux objectifs favorisant l'insertion socioprofessionnelle d'un public en difficulté.
- Qu'elle sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de mener à bien ses objectifs.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 799 360 euros dont 644 360 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs entre l'association Maison de l'Emploi Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2024, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole pour l'exercice 2024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ